

Attribution de la prime « COVID ».

Conseil d'administration du 21 septembre 2020

Délibération 2020/09/CA-081

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 18 septembre 2020 ;

Considérant le montant global attribué par le ministère, soit 126 150 € destiné à verser une prime aux personnels ayant effectué un « sur travail » durant la période de confinement ;

Considérant la décision de la présidence de réserver cette prime aux personnels BIATSS ;

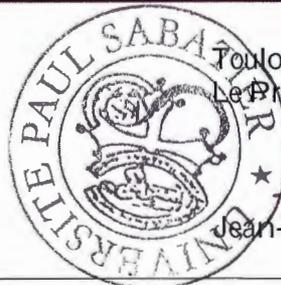
Considérant que le montant de la prime individuelle s'élève à 660 € et que ce montant peut être divisé entre deux agents ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la répartition entre composantes suivante :

Composantes	Effectifs BIATSS <i>hors vacataires et hébergés</i>	Prorata en effectifs selon poids des BIATSS par composante
DGS	616	69
Faculté de Pharmacie	39	4
Faculté de Chirurgie Dentaire	21	2
Faculté de Médecine Purpan	96	11
Faculté de Médecine Rangueil	107	11
FS2MH	23	2
Faculté des Sciences et Ingénierie	514	57
IUT 'A' Toulouse III	185	21
IUT de Tarbes	41	4
Observatoire MIDI PYRENEES	79	10
	1721	191

Toulouse, le 21 septembre 2020

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 11
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 21
Ne prennent pas part au vote : 0